

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0706**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Mise en demeure d'acquiescer d'un immeuble situé 23, rue Pierre Pays et appartenant à Mme Isabelle Bardou - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 9

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0706**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Mise en demeure d'acquérir d'un immeuble situé 23, rue Pierre Pays et appartenant à Mme Isabelle Bardou - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 9**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Elisabeth Bardou a, par courrier en date du 5 juin 2015, reçu en mairie de Collonges au Mont d'Or le 10 juin 2015, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir l'immeuble lui appartenant, cadastré AC 560, AC 562 et AC 564 et situé 23, rue Pierre Pays à Collonges au Mont d'Or.

La propriété est concernée, en partie, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), par l'emplacement réservé de voirie n° 9, en vue de l'élargissement de la rue Pierre Pays, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole exerce aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine et doit se prononcer aujourd'hui sur la suite qu'elle souhaite donner à cette mise en demeure d'acquérir.

La direction de la voirie et la direction de la planification et des politiques d'agglomération, en lien avec la Commune, sont favorables au renoncement à l'acquisition et à la levée de la réserve de voirie n° 9.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir ledit immeuble cadastré AC 560, 562 et 564 et de solliciter la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 9 au droit de cette propriété, lors de la prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 23, rue Pierre Pays à Collonges au Mont d'Or et appartenant à madame Elisabeth Bardou.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 9 sur l'immeuble cadastré AC 560, AC 562 et AC 564.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.